

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4267
15 février 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 13 février 1960 aucun changement n'était intervenu, en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil et le point où en est leur examen depuis la publication de l'exposé succinct relatif à la semaine terminée le 6 février 1960 (S/4265).
